

Résolution no. 21-116 Moratoire concernant la densification de la zone urbaine

Extrait du procès-verbal de la municipalité de St-Etienne-de-Beauharnois lors d'une séance ordinaire du conseil tenue au lieu habituel des séances du 8 juin 2021 à laquelle sont présents M. Martin Couillard, M. Benjamin Bourcier, M. Jacques Giroux, M. Guy Lemieux, M. Mathieu Mercier sous la présidence de M. Gaétan Ménard, Maire, formant quorum.

M. Martin Dumaresq est absent à cette séance.

Mme Ginette Prud'Homme, Directrice générale et secrétaire trésorière, est présente à cette séance.

ATTENDU que le SOMAEU nous a indiqué que d'après nos résultats obtenus par l'échantillonnage des boues, les matières en suspension (MES) demeurent trop élevées ;

ATTENDU que des observations concluent à l'insuffisance du réseau local de supporter la densification et à la nécessité d'éviter tous rejets d'eau usées additionnels tant que la situation ne fera pas l'objet de mesures garantissant le maintien de la salubrité publique en cas de densification ;

ATTENDU qu'une étude sera demandé afin obtenir un plan directeur identifiant les interventions à court, moyen et long terme qui permettrons d'assurer la capacité hydraulique adéquate du réseau d'égout sanitaire local pour le développement de ces secteurs;

ATTENDU que dans l'objectif d'assurer la santé et la sécurité des résidents de même que la salubrité du milieu, il est fortement recommandé au conseil municipal de décréter un moratoire afin d'éviter la densification du secteur, pour la période nécessaire à l'investigation de la problématique précitée et à la réalisation d'action visant à rétablir la situation sur le réseau local ;

En conséquence,

Il est proposé par : M. Benjamin Bourcier
appuyé par : M. Jacques Giroux

Et unanimement résolu

De suspende l'émission de permis de construction de nouveaux bâtiments principaux, l'augmentation du nombre de logements à l'intérieur des bâtiments existants (incluant les logements complémentaires) ainsi que l'autorisation de toute demande susceptible d'engendrer une augmentation de rejets dans le réseau sanitaire local dans le secteur du périmètre urbain :

QUE cette suspension ne s'applique pas :

- Au remplacement d'un bâtiment résidentiel par un autre bâtiment résidentiel possédant le même nombre d'unités de logement que le bâtiment d'origine ;
- Aux projets de modification, de transformation ou d'agrandissement de bâtiments existants et pour lesquels il aura été clairement démontré, par les ingénieurs mandatés par le requérant et à la satisfaction de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois, que ces projets n'augmenteront aucunement le débit des eaux usées rejetées dans le réseau sanitaire local, le tout calculé selon la directive 004 du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et les règles de l'art ;
- Aux nouveaux projets de construction qui ne seront pas raccordés directement au réseau local du secteur et lesquels il aura été clairement démontré, par les ingénieurs mandatés par le requérant et à la satisfaction de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois, que ces projets n'augmenteront aucunement le débit des eaux usées rejetées dans le réseau sanitaire local, le tout calculé selon la directive 004 du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et les règles de l'art ;

QUE cette interdiction prenne effet à compter de l'adoption de la présente résolution et prenne fin au plus tard le 31 mai 2022 ;

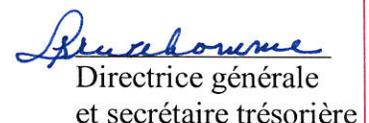
De mandater la firme EXP, en priorité, afin obtenir un plan directeur identifiant les interventions à court, moyen et long terme qui permettront d'assurer la capacité hydraulique adéquate du réseau d'égout sanitaire local pour le développement de ces secteurs ;

De désigner comme prioritaire tout acte découlant de la présente résolution et visant à établir la situation en faisant l'objet.

Adopté par le Conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 8 juin 2021 et signé par le Maire et la Directrice générale et secrétaire-trésorière.



Maire



Directrice générale
et secrétaire trésorière

Copie certifiée conforme ce 14 juin 2021.



Ginette Prud'Homme
Directrice générale et Secrétaire-Trésorière